

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTE DU MAIRE

77 bis rue du Général Leclerc :
Installation de plots béton

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212.1 et suivants et L2213.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu la délibération n°2026-DEL-023 du conseil municipal du 23/03/2026 portant la délégation d'attribution au maire,

Vu l'arrêté n°2026-ARR-027A du 03/04/2026 portant la délégation de fonction du 3ème Adjoint,

Vu la demande d'occupation du domaine public, de la société AVELIS sis 677 rue Alain Bombard ZI de Torcy 71210 Torcy France, en date du 18/05/2026, afin de disposer d'une ligne électrique provisoire sur le foirail de la Sucrerie sis 77 bis rue du Général Leclerc,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La réalisation des travaux de pose d'une ligne d'alimentation électrique provisoire est autorisée sous réserve que les demandes de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques aient été réalisées auprès des concessionnaires, conformément au décret n° 91.1147 en date du 14/10/1991. Tous les ouvrages enterrés devront restés accessible par les trappes et tampons existants.

ARTICLE 2 : L'entreprise devra disposer la ligne électrique provisoire à une hauteur de 5m au plus bas, les supports en bois seront disposés en nombre suffisant sur des blocs en béton afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage sous l'action du vent. Le cheminement de ce câble est porté sur la demande, 77 bis rue du Général Leclerc, foirail, pour la période du 09/06 au 09/11/2026 inclus.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra s'assurer à l'issus de la mise en place de cette ligne électrique provisoire, que les trottoirs permettent une circulation des personnes à mobilisées réduites, que l'ensemble des réfections des espaces verts et des pelouses, (ornières, trous, déformation,) et des voiries soient reprisent.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser en infraction au présent arrêté, R417-10, R412-51 du Code de la Route, R116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le

20 mai 2026

Le Maire,

PUBLIE-LE

21 AI 2026

